

## **DELIBERATION DD2024\_039**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

**LE 30 mai 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	68
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU GRAND PÉRIGUEUX EN LIEN AVEC LE NOUVEAU SRDEII DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS  
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

## STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU GRAND PÉRIGUEUX EN LIEN AVEC LE NOUVEAU SRDEII DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique ; les intercommunalités restant compétentes en matière d'immobilier d'entreprises.

**Que** la Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La Région est compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

**Considérant que** dans ce cadre, le Grand Périgueux a mandaté un cabinet afin de réaliser un diagnostic économique sur son territoire afin de mettre en place une stratégie économique.

**Que** le constat suivant a été réalisé :

**Que** sur les 5 dernières années, 80% du million d'emplois créés en France ont été concentrés sur seulement 9 agglomérations françaises, mais la crise sanitaire a révélé l'attrait des villes moyennes telles que celle de Périgueux. Elle présente aujourd'hui une réelle dynamique d'attractivité sur des activités tertiaires dites de «fonctions métropolitaines», qui viennent renforcer un écosystème de proximité (services tertiaires «de soutien» aux entreprises, artisanat, construction, et bien sûr commerces).

**Que** dans ce contexte nouveau d'attractivité, le Grand Périgueux doit créer (et maintenir) des conditions favorables au développement économique, notamment par la requalification des zones d'activités existantes et la reconquête des friches, dans une démarche résolument intégrée à la revitalisation urbaine et au rééquilibrage territorial. Ces ambitions sont par exemple d'ores et déjà engagés autour des questions commerciales et du quartier de la gare de Périgueux, futur pôle tertiaire et d'attractivité urbaine. Cet enjeu couvre des perspectives de développement / renforcement de disponibilités foncières importantes tout en limitant l'artificialisation des sols, en cohérence avec les objectifs portés par la Loi Climat et Résilience.

**Que** par ailleurs, l'attractivité économique d'un territoire ne se résume pas à ses disponibilités foncières ou immobilières... Le renforcement de la visibilité du Grand Périgueux dans la concurrence régionale, les actions d'accompagnement et de mise en relation des entreprises avec les décideurs économiques, et des entreprises entre elles constituent des points importants d'attractivité, pour favoriser le process de vie et le développement des entreprises, notamment dans les secteurs émergents et à forte utilité sociale (économie circulaire, économie sociale et solidaire par exemple ...).

**Que** le tourisme, filière économique majeure du territoire, doit enfin relever les défis d'une offre d'hébergement diverse et de qualité, de sa capacité réceptive et d'animation du territoire, de l'organisation de produits touristiques attractifs, communicants et durables, pour allonger la durée et la rentabilité économique des séjours. Cette stratégie dépend en partie de la préservation et

de la remise à disposition des terres agricoles et naturels (qualité d'habitats, produits locaux de qualité) et de l'évolution qualitative des pratiques qui concernent les consommateurs.

**Considérant que** la déclinaison de cette stratégie économique est en lien avec le nouveau conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine et avec le plan d'action du dispositif Territoire d'Industrie.

**Qu'elle s'inscrit** naturellement aussi en cohérence avec les orientations de Grand Périgueux 2040.

### **AXE 1 / le Grand Périgueux : Incarner un territoire humain et durable**

**Objectif stratégique 1-1 :** Redynamiser les centres-villes et les centres-bourgs

---

**Objectif stratégique 1-2 :** Favoriser les rencontres entre acteurs économiques du territoire et valoriser leur capacité d'innovation en lien avec la RSE et l'économie circulaire

---

**Objectif stratégique 1-3 :** Miser sur le capital humain comme vecteur de développement économique de notre territoire

---

**Objectif stratégique 1-4 :** Valoriser le « slow tourisme »

---

### **AXE 2 / le Grand Périgueux : Incarner un territoire de projets et d'innovation**

**Objectif stratégique 2-1 :** Valoriser le pôle universitaire, le Campus des Métiers et l'Ecole de Savignac

---

**Objectif stratégique 2-2 :** Développer l'entrepreneuriat et la création d'activité

---

**Objectif stratégique 2-3 :** Accompagner les entreprises dans leurs projets (implantation, extension, développement)

---

**Objectif stratégique 2-4 :** Accompagner les acteurs territoriaux pour favoriser l'installation et la transmission des entreprises agricoles

---

**Objectif stratégique 2-5 :** Organiser un territoire touristique d'innovation et de différenciation

---

### **AXE 3 / le Grand Périgueux : Incarner un territoire attractif et réactif**

**Objectif stratégique 3-1 :** Organiser une politique de promotion économique territoriale offensive

---

**Objectif stratégique 3-2 :** Utiliser le tourisme comme vecteur d'attractivité économique du territoire

---

**Objectif stratégique 3-2** : Créer une offre foncière complète, quali


**Objectif stratégique 3-3** : Mise en place d'une coordination et d'une mise en réseau des acteurs institutionnels sur le développement économique

**Objectif stratégique 3-4** : Mettre en place une politique de l'offre pour devenir « créateur d'attractivités »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'adopter la stratégie économique du Grand Périgueux ;
- Autorise le Président à signer les document s'y afférant.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 